



RÉSOLUTION

Objet : Renforcer les capacités afin de faciliter la réponse à apporter en matière d'identification des victimes de catastrophes

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

RECONNAISSANT la nécessité pour les personnes d'être correctement identifiées après leur mort,

RECONNAISSANT que l'identification des victimes de catastrophes continue de revêtir une importance croissante au niveau international, notamment pour les enquêtes de police ainsi que pour des raisons juridiques, et qu'elle contribue de façon importante au relèvement des sociétés frappées par des catastrophes,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AGN/49/RES/2, par laquelle l'Assemblée générale a créé un groupe de travail en vue de modifier le formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AGN/66/RES/5, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la signature d'un accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2005-RES-07, dans laquelle l'Assemblée générale constatait la nécessité de mettre en place une base de données internationale relative aux personnes disparues et aux cadavres non identifiés au Secrétariat général d'INTERPOL, à Lyon, et a recommandé la création d'un Groupe de travail du Groupe directeur sur l'identification des victimes de catastrophes,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2007-RES-10, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'accord de coopération entre INTERPOL et la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD),

PRENANT ACTE du rapport du Groupe de travail INTERPOL sur l'évaluation du tsunami relatif aux opérations d'identification des victimes de catastrophes menées à la suite du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud-Est en 2004, du rapport conjoint du Secrétariat général d'INTERPOL et de la CIPD sur les opérations d'identification des victimes de catastrophes menées à la suite du passage du typhon Frank aux Philippines en 2008, et de l'évaluation conjointe par le Secrétariat général d'INTERPOL et la CIPD des actions possibles au lendemain du séisme qui a dévasté Haïti en 2010,

.../...

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2008 - 2011 élaboré par le Comité permanent d'INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes impliquait, entre autres, de travailler en partenariat avec le Secrétariat général afin d'apporter la réponse la plus appropriée et coordonnée possible dans le domaine des opérations internationales d'IVC, notamment par la mise en place d'un système informatique international, et prenant acte des progrès considérables accomplis à ces deux égards,

NOTANT AVEC SATISFACTION les initiatives des pays membres s'agissant de renforcer davantage encore les capacités du Secrétariat général aux fins de la réponse à apporter au lendemain d'une catastrophe, en particulier en matière d'identification des victimes,

ENCOURAGE le Secrétariat général :

1. À engager un processus de consultation, notamment avec les pays membres et les organisations, internationales ou autres, dans le but de déterminer comment assurer en permanence un état de préparation suffisant pour pouvoir mener des opérations d'identification des victimes de catastrophes de façon précise et ciblée, et de proposer des améliorations permettant de gagner en efficacité et en efficience lors de ces opérations, conformément aux mécanismes et instruments existant en la matière ;
2. À présenter un rapport et des recommandations pour examen lors de la prochaine Assemblée générale, en 2011.

Adoptée